



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°070/2012
DU 06 AOÛT 2012**

Approuvant le projet de
réhabilitation du Fare Va'a –
Phases A et B

Date de convocation :	30 Juillet 2012
Date d'affichage :	30 Juillet 2012

Résultats des votes

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

Le 8 août 2012

Affichage de la présente
délibération le :

13 AOÛT 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le six du mois d'août à neuf heures trente cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Aldo TIRAO, ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaients présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare		X	
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Miriama MACE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Alban PROKOP
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc	X		
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William		X	Eliane LECHENE
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	Marc ATIU
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Mairai SUN
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
18			15	6

DELIBERATION N°070/2012 DU 6 AOÛT 2012

Approuvant le projet « Fare Va'a (1^{ère} tranche) » phase A et B

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 août 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	24
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de réhabilitation du Fare Va'a intégrant les phases A et B est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet afférent aux phases A et B est estimé à la somme de :
Cinquante millions de francs TTC (50.000.000 F TTC).

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

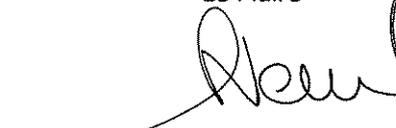
Coût total de l'action (TTC)	50.000.000 F CFP (100%)
Participation du Pays	25.000.000 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	25.000.000 F CFP (50%)

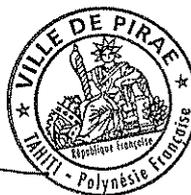
Article 4. : Le maire, ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à signer la convention de financement ainsi que tout document mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **10 AOUT 2012**

et publication du **13 AOUT 2012**

Pour le Maire absent,


Béatrice VERNAUDON

